



Séance du 04/12/2023

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick (arrivée à 20h30), M. DALIGAULT Etienne (arrivé à 20h30), M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie (arrivée à 20h30), M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, Mme GUEGAN Julie (arrivée à 20h45), M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusé ayant donné procuration : M. NICOLAS-LE BERRE Erwan à M. DALIGAULT Etienne

Excusés : M. GAUCHER Cyril, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Décision modificative n°2/2023 - Budget Lotissement
- Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la période 2023-2027
- SAUR : renouvellement de la convention d'assistance technique pour le service des eaux usées
- Création d'une nouvelle adresse
- Personnel communal : mise à jour de la délibération concernant le RIFSEEP
- Enquête publique : partie voie communale à proximité de la parcelle ZT 371
- Enquête publique : rétrocession voirie lotissement Fortin des Salles
- Enquête publique : Lotissement rue de la Bouessière
- Enquête publique : acquisition portion de parcelle ZT 249

Décision modificative n°2/2023 - Budget Lotissement

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits disponibles pour le paiement de l'emprunt. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2023 du lotissement comme suit :

- Fonctionnement :
66111 : + 6 000.00 €
605 : - 6 000.00 €

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la période 2023-2027

A l'issue du Contrat enfance jeunesse échu au 31/12/2022, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, Bretagne porte de Loire Communauté et les 20 communes composant l'EPCI souhaitent renforcer leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés et déclinés au regard des besoins des familles du territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services et la mise en place de toute action favorable aux familles. Ces dernières s'adaptant aux différentes tranches d'âges ciblées et peuvent des formes diverses telles que : un accompagnement à destination des publics et/ou professionnels, des animations éducatives et de loisirs, et le développement des modes de garde sur le territoire.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui a été réalisé par les services de la CAF 35 et est le résultat d'un travail de co-construction mené avec les élus locaux du territoire sur différentes thématiques prioritaires : la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse afin :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser l'offre existante
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre aux besoins identifiés

- De prétendre à un soutien financier de la CAF avec le bonus territoire qui se substitue aux financements du contrat enfance jeunesse et qui vient en complément des prestations de services versées aux gestionnaires de services qu'ils soient en régie directe ou en délégation.

L'annexe « Orientations » de la présente convention précise le plan d'actions pluriannuel de la CTG ; Il est constitué de fiches actions programmées sur les années à venir ainsi que d'indicateurs d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

La CAF d'Ille-et-Vilaine et Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à maintenir leur soutien financier aux communes gestionnaires de services/équipements (mentionné en annexe) via la prestation de services.

De plus, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF 35 soutenait financièrement 4 communes gestionnaires de services/équipements sur des fonctions de coordination qui n'intervenaient qu'à l'échelle communale. Le passage vers la CTG qui s'inscrit davantage dans une approche territoriale, implique une suppression de ces financements pour les communes concernées. Les services de la CAF ont pris le temps d'échanger pour informer, sensibiliser, alerter les services des communes à ce sujet.

Par ailleurs, la CAF s'engage à dédier pour le territoire de BpLC une enveloppe de 3 équivalent temps plein de chargés de coopération cofinancée par la CAF 35. A ce titre une implication d'agents communaux reste envisageable au cours de la mise en œuvre du projet, dans le cadre des actions prévues dans la CTG. La mobilisation de ces moyens et leur évolution devront faire l'objet d'échanges et de concertation dans le cadre du comité de pilotage de la CTG.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- approuve la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

SAUR : renouvellement de la convention d'assistance technique pour le service des eaux usées

Monsieur le Maire indique que la convention avec la SAUR pour l'assistance technique du service assainissement des eaux usées arrive à échéance le 31/12/2023. La SAUR propose une nouvelle convention pour une durée de 2 ans + 1 an en option comme souhaitée par Bretagne Porte de Loire Communauté qui reprendrait la compétence au 1er janvier 2025. Le montant de cette convention est de 8 370 € HT soit 10 044 € TTC (montant année précédente = 8 045.34 € HT soit 9 654.41 € TTC).

Cette convention regroupe :

- o Télésurveillance des postes de relèvement (4)
- o Assistance au fonctionnement des postes de relèvement
- o Assistance technique au fonctionnement des lagunes
- o Le contrôle de conformité des branchements en cas de cessions immobilières
- o Gestion des réponses aux DT/DICT pour le réseau des eaux usées (et mise à jour du plan informatisé des eaux usées)

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Création d'une nouvelle adresse

Monsieur le Maire informe qu'un récent décret impose aux communes une mise à jour de leur base d'adresses locales au 1^{er} janvier 2024 au plus tard pour notre strate de communes. Suite à ce travail, il est nécessaire d'acter l'existence du lieu-dit « la Plage ».

Après délibérations, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la nouvelle adresse.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : mise à jour de la délibération concernant le RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de

l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 février 2007,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mars 2017,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu la délibération instaurant la mise en place du RIFSEEP du 12 juin 2017,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I – Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A – Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ayant une durée de contrat initial de plus de 6 mois ou un remplacement continu de plus de 6 mois.

B – La détermination des groupes de fonction et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

• Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRE DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Secrétariat général	3 000 €	15 000 €	32 130 €
Groupe 3	Secrétariat général	3 000 €	15 000 €	25 500 €

• Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, chargé de missions	1 500 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	Agent en expertise	1 500 €	10 000 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable pôle enfance	1 500 €	10 000 €	17 480 €
Groupe 2	Agent avec qualification	1 500 €	10 000 €	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

ECUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Educateur sportif	1 000 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 000 €	10 000 €	14 650 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	5 000 €	16 720 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	5 000 €	14 960 €

- Catégories C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	1 700 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	5 000 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	5 000 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	8 000 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	5 000 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	5 000 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	500 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	500 €	5 000 €	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	3 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	3 500 €	10 800 €

C - Critères

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement, suivi de dossiers stratégiques
- Technicité, expertise et expérience professionnelle : valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
- Sujétions particulières : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent compte tenu du poste occupé (responsabilité financière, risques contentieux).

D – Le réexamen du montant de L'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions

- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

E – Les modalités de maintien ou de suppression de L'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents public de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris les accidents de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

F – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II – Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A – Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ayant une durée de contrat initial de plus de 6 mois ou un remplacement continu de plus de 6 mois.

B – La détermination des groupes de fonction et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0% et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

- Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRE DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Secrétariat général	0 €	5 000 €	5 670 €
Groupe 3	Secrétariat général	0 €	5 000 €	4 500 €

- Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, chargé de missions	0 €	1 500 €	2 185 €
Groupe 3	Agent en expertise	0 €	1 500 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable pôle enfance	0 €	1 500 €	2 380 €
Groupe 2	Agent avec qualification	0 €	1 500 €	2 185 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Educateur sportif	0 €	1 500 €	2 185 €
Groupe 3	Agent d'exécution	0 €	1 500 €	1 995 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	2 280 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	2 040 €

- Catégories C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

C – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents public de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris les accidents de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

D – Périodicité du versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatique d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E – Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III – Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus ou inscrits au budget.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Enquête publique : partie voie communale à proximité de la parcelle ZT 371

Monsieur le Maire explique que les propriétaires des parcelles ZC 371 et ZC 372 souhaitent acquérir une portion de terrain d'environ 18m² appartenant à la commune.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 27 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente de cette portion de terrain et à signer tout document concernant cette affaire. Les frais d'acquisition, de bornage par un géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Enquête publique : rétrocession voirie lotissement Fortin des Salles

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du lotissement Fortin des Salles est achevé. Le propriétaire demande la rétrocession de la voirie à la Commune.

Monsieur le Maire s'est assuré de la bonne exécution des travaux réalisés ainsi que de leur conformité aux exigences de la Commune.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 27 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les démarches

nécessaires à la rétrocession du lotissement et à signer tout document concernant cette affaire. Les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Enquête publique : Lotissement rue de la Bouessière

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du lotissement rue de la Bouessière est achevé. Le lotisseur (Acanthe) demande la rétrocession de la voirie à la Commune.

Monsieur le Maire s'est assuré de la bonne exécution des travaux réalisés ainsi que de leur conformité aux exigences de la Commune.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 27 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la rétrocession du lotissement et à signer tout document concernant cette affaire. Les frais de notaire ainsi que les frais d'enquête publique seront à la charge du demandeur.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Enquête publique : acquisition portion de parcelle ZT 249

Monsieur le Maire explique que la commune est intéressée pour acquérir une portion de terrain Impasse du Fortin des Salles pour pouvoir faire l'extension de la place de retournement. Le propriétaire, M. Alfred BRULÉ, a donné son accord pour l'acquisition gratuite de cette portion de terrain.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 27 octobre 2023.

Les frais d'étude, de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet acte de rétrocession et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire ainsi que de lancer une étude pour l'exécution des travaux.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)